

**CONTACT :**

**Rennes Métropole**

**Service Enseignement Supérieur Recherche**

Tél : 02 99 86 64 30

[enseignement-recherche@rennesmetropole.fr](mailto:enseignement-recherche@rennesmetropole.fr)

## **DISPOSITIF ALLOCATION D'INSTALLATION SCIENTIFIQUE FICHE D'INFORMATION**

### **APPEL À CANDIDATURES 2019**

**Dossier à transmettre complet avant le 31 janvier 2019 à l'adresse suivante :**

**Rennes Métropole**

**Pôle Stratégie Développement Aménagement**

**Direction de l'Économie, de l'Emploi et de l'Innovation**

**Service Enseignement Supérieur Recherche**

**4 avenue Henri Fréville – CS 93111**

**35031 Rennes**

#### **Contenu de la fiche d'information**

Dispositif AIS .....	1
Calendrier .....	2
Critères d'éligibilité.....	2
Critères de sélection .....	2
Contenu du dossier de candidature .....	2
Éligibilité des dépenses.....	2
Modalités de versement de la subvention .....	2

#### **Dispositif AIS**

---

Les allocations d'installation scientifique (AIS) sont des aides financées par Rennes Métropole visant à faciliter l'accueil, l'installation et le démarrage des travaux de recherche de jeunes chercheur·euse·s récemment arrivé·e·s sur le territoire de Rennes Métropole, et insérant leurs travaux dans le cadre de la politique scientifique de l'établissement, de création de thématiques nouvelles et/ou de redéploiement et de restructuration des équipes et thèmes existants. L'objectif est de faire de Rennes un site universitaire majeur, accueillant et attractif pour des chercheur·euse·s de haut niveau.

Pour l'année 2019, 2 types d'AIS sont proposées :

##### **1. AIS – fonctionnement jeune chercheur·euse**

Allocation de 10 000 € maximum prenant en charge les dépenses de fonctionnement (frais de mission, inscription à un colloque, ressources humaines, abonnement, petits matériels,...).

##### **2. AIS – équipement jeune chercheur·euse**

Allocation de 40 000 € maximum prenant en charge l'acquisition d'équipements scientifiques qui seront, dès leur acquisition, propriétés de l'établissement/organisme bénéficiaire de la subvention.

## Calendrier prévisionnel

---

Dépôt du projet	Communication des résultats
31 janvier 2019	mai 2019

## Critères d'éligibilité

---

- Un·e candidat·e déjà lauréat·e d'une AIS ne peut pas faire de nouvelle demande
- Le·la candidat·e ne peut déposer qu'une seule demande d'AIS par appel à candidatures
- Le·la candidat·e devra avoir été recruté·e statutairement depuis moins de 3 ans dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche localisé sur le territoire de Rennes Métropole
- Le·la candidat·e devra avoir passé l'essentiel de son parcours professionnel en dehors du territoire de Rennes Métropole
- Le dossier devra être rédigé en français et transmis complet en format papier avant le 31 janvier 2019

## Critères de sélection

---

La sélection des dossiers se basera sur les éléments suivants :

- Excellence académique
- Insertion du projet de recherche dans la dynamique locale
- Cohérence de la demande de financement au regard du projet de recherche présenté
- Effet levier envisagé de l'AIS & perspectives

## Contenu du dossier de candidature

---

- Fiche de candidature [à télécharger](#) et à faire viser par le·la directeur·trice de l'unité de recherche et par le·la représentant·e légal·e de l'établissement/organisme bénéficiaire de la subvention
- 3 lettres de recommandation de personnalités scientifiques de renommées nationale ou internationale extérieures à la région (dont au moins une étrangère)
- CV avec titres et travaux
- Tout autre document ou recommandation que le·la candidat·e jugera utile

## Éligibilité des dépenses

---

- Ne seront éligibles que les dépenses postérieures à la notification de la convention financière à l'établissement bénéficiaire
- Les dépenses devront être réalisées avant le 30 juin 2021

## Modalités de versement de la subvention

---

- 1<sup>er</sup> versement à notification de la convention (80% pour les subventions en fonctionnement et 50% pour les subventions en équipement)
- Versement du solde sur présentation de :
  - un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses liées au projet, certifié conforme par l'agent comptable de l'établissement
  - un bilan du projet de recherche (questionnaire fourni par Rennes Métropole)
- Dans une logique d'évaluation des politiques publiques, le candidat s'engage également à apporter des éléments de bilan en cas de sollicitation de Rennes Métropole dans les 5 ans suivant la fin du projet